



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3996 du 28 avril 2026 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum.**

1. Combien de réunions de ladite commission ont eu lieu depuis le vote de la motion en question ?

2. Une mise à jour du tableau des maladies professionnelles a-t-elle été mise en œuvre depuis lors ? Dans la négative, des discussions ou travaux sont-ils en cours en vue d'une adaptation prochaine ?

3. La commission précitée a-t-elle déjà eu l'occasion de se pencher sur les maladies professionnelles pouvant être causées par les effets du dérèglement climatique auxquels certains groupes de travailleurs sont particulièrement exposés ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions et, le cas échéant, les suites envisagées ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de porter ce sujet à l'ordre du jour de la commission ?

Des travaux d'analyse et de recherche sont actuellement menés au sein de l'Association d'assurance accident, portant d'une part sur les pathologies susceptibles d'être favorisées ou aggravées par les effets du dérèglement climatique auxquels certains groupes de travailleurs peuvent être particulièrement exposés. Ces recherches concernent notamment les pathologies liées à l'exposition aux rayonnements ultraviolets ou encore les nouvelles maladies infectieuses vectorielles.

D'autre part, les 62 maladies actuellement inscrites au tableau des maladies professionnelles font également l'objet d'un réexamen par l'Association d'assurance accident. En effet, la dernière mise à jour de ce tableau remonte à 2016, de sorte qu'il ne peut être exclu que certaines maladies répertoriées ne correspondent plus pleinement aux réalités médicales, scientifiques et professionnelles actuelles. Il peut dès lors s'avérer nécessaire soit d'adapter le libellé de certaines maladies existantes, soit d'en compléter le contenu afin de tenir compte de l'évolution des connaissances médicales, des conditions de travail et des risques professionnels émergents.

Dès que ces conclusions seront finalisées, une réunion de la Commission supérieure des maladies professionnelles sera convoquée en vue d'une éventuelle adaptation du tableau des maladies professionnelles.

Luxembourg, le 26 mai 2026

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez